



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

### Compte rendu de la séance du 11 décembre 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le 11 Décembre

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de GARREVAQUES sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

#### PRÉSENTS :

**Conseillers titulaires ( 46 ) :** Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Etienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Pierre FRAISSE, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHE, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents( 0 )**

#### PROCURATIONS ( 7 ) :

Alain BOURREL à André REY, Jean-Sébastien CHAY à Jean-Claude DE BORTOLI, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES-SALLES, Patricia DUSSENTY à Alain CHATILLON, Marie-Françoise GAUBERT à Véronique OURLIAC, Philippe RICALES à Etienne THIBAUT.

**ABSENTS EXCUSÉS ( 3 ) :** Laurent HOURQUET Michel PIERSON , Georges ARNAUD.

Secrétaire de séance : Claude COMBES

Nombre de conseillers : *En exercice* : 56      *Présents* : 46      *Votants* : 53

***Début de séance : 18h05***

-----  
*Alain CHATILLON remercie Claude COMBES, Maire de Garrevaques pour son accueil dans cette magnifique salle que le conseil communautaire « pré-inaugure » ; il précise que le conseil communautaire se réunira dans les communes membres plus souvent.*

***Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité***

---

## **N° 110-2014 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

*Rapporteur André REY*

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DP 44-2014 : ZAE La Pomme II. Relevé topographique.** Signature du devis présenté par VALORIS Géomètre-Expert 3, avenue des Frères Arnaud – 31250 REVEL - pour un montant de 3 000 € ht, correspondant à une mission de relevé topographique concernant la ZAE La Pomme II, en vue de procéder à l'aménagement de cette zone industrielle intercommunale – référence de la parcelle ZX n°467.

**DP 45-2014 : Site Aéroport de la Montagne Noire. Dépose de lampadaires extérieurs.** Signature du devis présenté par JAE Électricité pour un montant de 811,04 € ht, correspondant à la dépose des 4 lampadaires, l'isolation des câblages, la démolition des socles et la remise en état des zones d'ancrage.

**DP 46-2014 : Location des modulaires - Entreprise Cougnaud.** Marché 2014/2015 – Signature de l'avenant N°1 au marché de location des modulaires 2014-2015 modifiant la périodicité de paiement au prestataire qui sera mensuelle et non trimestrielle comme indiqué initialement dans le CCAP du marché (article 3.5.1). Cet avenant n'a aucune autre incidence sur le marché initial.

**DP 47-2014 : Assurance Responsabilité Civile Générale et Risques Annexes.** 2015/2017. Signature de la proposition d'assurance de la SMACL pour un montant annuel de 1 014,00 € ht concernant la « Responsabilité Civile Générale et risques annexes ». Le contrat d'assurance prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; il est souscrit pour une durée de 3 ans (fin 31/12/2017).

**DP 48-2014 : Aéroport Montagne Noire - Assurance Dommage aux biens Multirisques Bâtiments 2015/2017.** Signature de la proposition d'assurance de la MAIF d'un montant annuel de 4 860,00 € ht correspondant à la « Multirisques Bâtiments et risques annexes » pour l'Aéroport de la Montagne Noire. Le contrat d'assurance prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; il est souscrit pour une durée de 3 ans (fin 31/12/2017).

**DP 49-2014 : UGAP - Équipement bureautique.** Signature du devis n° 37225033 présenté par la Centrale d'achats UGAP pour un montant de 1 142,99 € ht correspondant à l'achat de petits équipements bureautiques.

### **DÉCISIONS DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

**DVP 12-2014 : Signature du devis présenté par le GROUPE MONITEUR - 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS Cedex 02 - pour un montant de 1 096,50 € ht correspondant à la publication pour le recrutement d'un agent service enfance 3-11 ans.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

**- Prend acte des décisions du Président et du 2<sup>ème</sup> Vice-président.**

---

Jean-Claude de BORTOLI présente rapidement les principes généraux de la loi « GEMAPI » issue des lois sur l'eau de 1992, décembre 2006 et 27 janvier 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi crée une nouvelle compétence communale obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils pourront adhérer à des établissements publics territoriaux de bassin ou de gestion de l'eau pour l'exercice de cette compétence. Cette compétence comprend :

- l'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour l'exercice de cette compétence, le législateur a prévu la possibilité pour les EPCI d'instituer une taxe spécifique

Notre Communauté de Communes comprend plusieurs bassins hydrographiques.

- Le Bassin hydrographique du SOR /AGOUT il existe deux structures : le SIVU du SOR et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

❖ Le SIVU du SOR : superficie 440 km<sup>2</sup>, 12 communes (6 communes membres de la communauté de communes SOR et AGOUT et 6 communes membres de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois), 21 000 habitants. Les élus de ce syndicat étudieront, en 2015, l'intégration du SIVU dans le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, bassin pertinent pour l'exercice de la compétence.

❖ Le Syndicat Mixte Bassin de l'Agout : superficie 3 500 km<sup>2</sup>, 201 communes, 200 000 habitants

- Le Bassin hydrographique HERS/GIROU : 13 communes de notre intercommunalité Montégut Lauragais, Montgey, Nogaret, Roumens, Saint Félix Lauragais, Belestia en Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles Hautes, Puéchoursy, Saint Julia, Le Vaux.

- Le Bassin hydrographique du FRESQUEL

Jean-Charles BAULE demande des précisions pour les communes appartenant à 2 bassins hydrographiques. Jean-Claude de BORTOLI indique que c'est le cas, par exemple pour les 5 communes qui appartiennent au bassin SOR/ AGOUT et au bassin HERS/GIROU, il s'agit de Montégut -Lauragais, Montgey, Nogaret, Roumens, Saint Félix Lauragais.

Pierrette ESPUNY souhaite des précisions sur le sort des agents du SIVU du SOR. Jean-Claude de BORTOLI précise que le personnel sera intégré au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

André REY conclut en remerciant Jean-Claude de BORTOLI pour toutes ces explications et en précisant que la délibération proposée ne concerne aujourd'hui que l'approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Compte-tenu de la complexité de ce dossier et de l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, cette problématique de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera à nouveau présentée à l'assemblée au cours de l'année 2015.

## N° 111-2014 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : Approbation des statuts

*Rapporteur André REY*

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Ce syndicat mixte a modifié la rédaction de sa compétence obligatoire et de ses compétences optionnelles afin de mettre cette rédaction en conformité avec l'article L.2011-7 du Code de l'environnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les compétences du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout seront donc les suivantes :

### **Compétence obligatoire du syndicat :**

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Agout.

### **Compétences optionnelles dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) :**

- Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines du bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général (compétence optionnelle 1).
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique de l'Agout dans l'objectif de la défense contre les inondations (compétence optionnelle 2).

Après lecture des statuts du Syndicat Mixte du bassin de l'Agout

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout telle que présentée.

## N° 112-2014 ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

*Rapporteur André REY*

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1612-1 et l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoient que l'assemblée peut autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent ;

Considérant l'article L 1612-1 du CGCT qui indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Président propose d'engager sur l'exercice 2015 les montants suivants :

Budget par chapitre	Crédits ouverts Budget 2014	Quart de dépenses qui peut être engagé dans l'attente du vote du budget 2015	Affectation
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>			
Chapitre 20	3 701,70	925,42	Frais de logiciels
Chapitre 21	380 150,00	95 037,50	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	2 181 417,88	545 354,47	Immobilisations en cours
<b>BUDGET AÉRODROME</b>			
Chapitre 23	120 725,15	30 181,29	Immobilisations en cours

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **APPROUVE** la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite des montants indiqués ;

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

**N° 113- 2014 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur André REY*

Vu le vote du budget en date du 27 février 2014,

Vu la délibération 87-2014 du 16 septembre 2014 portant décision modificative budgétaire N°1 du budget principal,

Vu la délibération 104-2014 du 29 octobre 2014 portant décision modificative budgétaire N°2 du budget principal,

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°3 se rapportant au budget principal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
7362 / 95 Taxes de séjour		+ 10 000
739118 / 95 Reversement de taxes de séjour	+ 10 000	
6419 / 020 Remboursement sur rémunération de personnel		+ 823
73923 / 020 Reversement FNGIR	+ 823	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 3 se rapportant au budget principal 2014.



Albert MAMY précise que des actions ont été menées pour relancer ceux qui ne s'acquittaient pas de la taxe de séjour. André REY précise que cette taxe est payée par les touristes, les hébergeurs qui la perçoivent et ne la reversent pas, commettent un acte délictueux. Albert MAMY indique que le montant de cette taxe fait actuellement l'objet de débats au niveau national. Bertrand GÉLI souhaite que les Maires l'informent lorsque de nouveaux hébergeurs s'installent.

#### **N° 114-2014 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR ) 2015**

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu la lettre de la Préfecture en date du 27 octobre 2014 concernant modalités d'attribution de la DETR 2015
- Vu les propositions de la commission ÉCONOMIE réunie le 3 décembre 2014

En 2010, la Communauté de Communes a acquis 11 hectares de terrains afin de réaliser l'extension de la zone économique intercommunale. Des principes d'aménagement ont été étudiés par le Cabinet Torres Borredon.

A l'appui de ces différents scénarii, il convient désormais de définir le projet d'aménagement et d'engager la phase opérationnelle. La SPL Midi Pyrénées Construction a été retenue pour accompagner la Communauté de Communes en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO).

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 1 550 000 euros ht dont 150 000 € ht (assistance maîtrise d'ouvrage, étude d'impact, levé topographie, sondage de sols, maîtrise d'œuvre ...) et 1 400 000 € ht travaux d'aménagement.

Ces travaux seront réalisés sur 2 tranches fonctionnelles : Tranche 1 estimée à 730 000 euros ht et Tranche 2 estimée à 820 000 euros ht

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une participation financière de l'État au titre de la DETR 2015 pour la tranche fonctionnelle 1 au taux de 50 % soit 365 000 euros et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 115-2014 Convention 2013 « développement d'actions touristiques » dans le cadre du gal pays Lauragais : prorogation jusqu'au 31 mars 2015**

Rapporteur : Bertrand GÉLI

Par convention du 5 juillet 2013, une aide FEADER de 61 401,49 € a été accordée à la Communauté de Communes dans le cadre du GAL Pays Lauragais, pour la réalisation de l'opération « Développement d'actions touristiques structurantes autour du nouvel office de tourisme intercommunal aux sources du canal du midi ».

A ce titre, cinq actions ont été prévues :

- 1 / aménagement de circuits de randonnée pédestre et à vélo par la mise en place de tables de pique-nique et de corbeilles de propreté ;
- 2 / aménagement du bureau d'information touristique à Saint Félix Lauragais ;
- 3 / structuration de la politique touristique du territoire ;
- 4 / conception et édition de supports de communication ;
- 5 / mise en réseau informatique des trois bureaux d'information touristique.

Les actions 4 et 5 sont achevées, les actions 1 et 2 sont en cours (devis engagés), une première demande de paiement a généré un versement de 14 099,36 €.

Depuis 2012-2013, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC) ont connu une restructuration importante : réorganisation des services administratifs, révision des conventions d'objectifs et de moyens, affectation de personnel évoluant de la position d'agents mis à disposition à agents détachés...qui visent à en optimiser le fonctionnement mais qui ont provoqué un retard dans l'avancement de ces dossiers.

Le délai de validité de l'aide financière est fixé au 31/12/2014,

Considérant les possibilités de prorogation, il est proposé de solliciter une prorogation des délais au 31 mars 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **AUTORISE** le Président à solliciter un report du délai de validité de l'aide attribuée ;
- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention qui propose un accord pour achèvement de l'opération et dépôt de dernière demande de paiement arrêtés au 31/03/2015.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

**N° 116-2014 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPÉENS «LEADER » 2015-2020**

*Rapporteur Étienne THIBAUT*

Dans le cadre du GAL « Terroirs Lauragais » qui permet d'accéder au financement européen, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets suivants :

- Aménagement du site de la base nautique à Saint Ferréol : opération estimée à 500 000 € ht, subvention sollicitée 60% soit 300 000 euros
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement ESPACE PIERRE PAUL RIQUET pour une opération totale estimée à 1,7 millions ht (1,5 travaux et maîtrise d'œuvre et 200 000 euros d'aménagements divers intérieurs et extérieurs), il est proposé de solliciter une aide auprès du GAL « Terroirs Lauragais » de 200 000 euros pour financer les aménagements intérieurs et extérieurs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions (fonds européens Leader) concernant ces deux projets et à signer tout document afférent à ces dossiers.

---

**N° 117-2014 DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION LOCAL CRÈCHE « PTITS CLOUS »**

*Rapporteur Véronique OURLIAC*

- Vu la commission ENFANCE du 26 novembre 2014

Considérant la nécessité de reconstruire un petit local attenant au bureau de la crèche des Petits Clous à Revel.

L'étude de ce local pourrait être effectuée par les lycéens du Collège Vincent Auriol à Revel – section Architecture et la construction réalisée par les services techniques de la ville de Revel.

Ce local « stockage des couches » serait d'environ 11 m<sup>2</sup>, la CAF 31 pourrait participer au financement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 53 VOIX**